

**PSC :  
3 lettres pour un nouveau domaine  
d'intervention syndicale au niveau ministériel.**

***Message commun aux réseaux militants des syndicats de Solidaires Finances***

*Cher.es camarades,*

*Tu trouveras ci dessous un message commun qui s'adresse aux réseaux militants locaux de chacun des syndicats de la fédération. Conformément au fonctionnement de notre fédération, chaque syndicat pourra le transmettre selon ses canaux habituels de communication interne.*

*Il accompagne le message adressé cette semaine par la liste de diffusion de Solidaires Finances aux agent.es.*

**La PSC ? Un nouveau domaine d'intervention syndicale**

Les expressions de notre fédération ministérielle, Solidaires Finances, concernent généralement la défense des missions, des moyens et des spécificités qui font notre « bien commun » aux Finances. Au delà des découpages ministériels entre l'Économie (Lemaire) et le Budget (Attal), notre syndicalisme porte l'identité d'une communauté, qui est celle des agent.es composants le collège électoral du CSA ministériel unique.

Les sujets décidés « aux Finances » par les ministres, et non par la Fonction publique ou par chaque DG, sont nombreux : les emplois, les crédits, le périmètre des missions, les plans de qualifications ministériels, etc.

Les deux compétences, particulièrement reconnues, sont celles dédiées aux instances ministérielles le CNAS et la FSM (ex CHSM) : l'action sociale et la santé-sécurité et conditions de travail.

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) est une nouvelle compétence ministérielle, née de la loi d'août 2019 : Loi de Transformation de la FP, dite loi Dussopt, qui a remis en cause les statuts de la FP, accentué le recrutement de contractuels et modifié les instances (fusion CT et CHS en CSA/FS). L'article 40 de cette loi a autorisé le gouvernement à légiférer par ordonnance (sans amendement du parlement) sur l'organisation et le financement de la PSC des agent.es publics.

**La fin du modèle mutualiste de la FP**

En février 2021, l'ordonnance « De Montchalin » a mis fin au Référencement (l'ancien dispositif de PSC depuis un décret de 2007) dans toute la Fonction publique, au plus tard en 2026. Le référencement de la Mgéfi choisie par le ministère ayant une valeur contractuelle, il reste valable jusqu'en fin 2024. Mais il faut bien comprendre que l'ordonnance « De Montchalin » a mis fin, de manière unilatérale, aux

Référencements dans tous les ministères. Cette décision de l'ex-ministre de la FP était accompagné de deux :

- le versement de 15 euros par mois à compter de janvier 2022 (quelques mois avant les élections présidentielles et législatives)
- le choix de copier le système du privé depuis 2016 (l'ANI Accord National Interprofessionnel, retranscrit dans la loi, impose le Contrat Collectif Obligatoire aux entreprises et fixe à 50 % minimum la participation des employeurs privés au financement de la cotisation).

Ces 3 points décidés par ordonnance sont devenus la loi :

- fin du système de référencement,
- versement de 15 euros,
- imposition du « contrat groupe » issu du privé (dont les principaux défauts sont l'exclusion des retraité.es et le choix de panier Santé minimum par de nombreux employeurs)

1.

Ces décisions du gouvernement n'ont pas été discutées et encore moins amendées par le Parlement, ni mis en débat avec les syndicats de la FP. Simplement présenté au Conseil Commun de la FP le 18 janvier 2021, ce texte n'a pas fait l'unanimité :

- la CFDT, FO, la FA-FP, la CFE-CGC et la CFTC ont voté pour
- contrairement à Solidaires, la FSU, l'UNSA et la CGT qui se sont abstenues.

Chaque ministère est désormais désigné par la loi comme « *l'employeur public* » en charge du choix d'un « contrat groupe » obligatoire pour les actif.ves et doit participer à 50 % au financement de la partie Santé de la cotisation. Ainsi, l'instance présidée par les ministres, le CSAM, a désormais une attribution supplémentaire : la PSC.

## Les négociations en cours à la Fonction Publique

Les négociations au niveau FP ont permis de modifier « l'ADN » des Contrats Collectifs à Adhésion Obligatoire (CCAO), pensés pour les employeurs privés :

- défiscalisation et désocialisation des cotisations employeurs (sans effet pour les ministères, employeurs de la FP d'État)
- transfert du risque sur la Sécurité Sociale pour les « indemnités journalières de maladie », pour l'invalidité, etc (risques pour lesquels l'État-employeur ne cotise pas)
- fin de toute relation lors du départ de l'entreprise et en particulier lors du passage en retraite (contrairement à la relation « viagère » de l'État avec les fonctionnaires).

Les « caractéristiques » des CCAO issues du privé ont été corrigées, en partie, par l'accord unanime des syndicats de la FP, retranscrit dans le décret d'Avril 2022 et l'arrêté de Mai 2022 (quelques jours avant la fin du quinquennat). Le volet Santé a ainsi été « fixé » avant les élections ; le volet Prévoyance devant être ouvert après les échéances électorales (il est toujours en réflexion au ministère de la FP).

Les principales améliorations obtenues différencient le nouveau modèle de contrat collectif de la FP d'État du modèle du privé sur certains points :

- le panier socle, en Santé, meilleur que celui de l'ANI du privé ; il correspond à celui couvrant 60 % des agent.es des Finances (et donc inférieur pour le niveau Multi qui couvre les 40 % restant)
- la possibilité d'adhérer au même panier Santé pour les retraité.es, ce qui est exclu dans les CCAO des entreprises privées,
- avec des mécanismes de solidarité entre actif.ves et retraité.es (inexistant dans le privé) ;
- les cotisations, en partie proportionnelles aux rémunérations, alors que le CCAO du privé tend vers la cotisation unique.

## Un modèle mutualiste affaibli dans la FP, mais encore vivace aux Finances

L'ordonnance « De Montchalin » a été un bouleversement en imposant un nouveau modèle, le contrat collectif obligatoire, et en effaçant ainsi, le modèle mutualiste de la FP. Celui-ci avait déjà beaucoup souffert de certains choix de la Mutualité française (qui ne s'est pas toujours battue contre son intégration dans le système concurrentiel). Le modèle mutualiste de la FP a également été affaibli par les « coups de boutoir » du ministère de la FP, au cours des 15 dernières années :

- abandon de l'arrêté Chazelles en 2006,
- introduction de « concurrents » lors du 1<sup>er</sup> Référencement dans plusieurs ministères (sauf à Bercy),
- abandon de la Dépendance dans les offres référencées (sauf à Bercy) lors du 2<sup>ème</sup> appel d'offre ; ce qui a conduit la plupart des adhérents de la MGEN à refuser les offres référencées et conserver leur couverture complète.

Aux Finances, l'engagement des fédérations a été unitaire sur ce sujet depuis l'interpellation des ministres en 2006 après l'abandon de l'arrêté Chazelles. Il a permis de maintenir un Référencement moins mauvais que dans la plupart des autres ministères où la concurrence entre opérateurs s'est faite au détriment des agents et de leur couverture (moins étendue, moins élevée, plus chère).

En tant que première fédération, Solidaires Finances a proposé un cadre unitaire, exprimé dans une liminaire commune, pour la première réunion des négociations PSC qui s'est tenue le 25 Mai 2023. L'enjeu de ces négociations au niveau ministériel est d'obtenir, des ministres, le maintien des acquis spécifiques aux Finances et l'amélioration du dispositif de la Fonction Publique.

Le modèle que nous défendons est celui qui se rapproche le plus possible des principes de la Sécurité Sociale et des Statuts de la FP : un opérateur non lucratif, une couverture la plus élevée possible avec peu de niveaux différents, une couverture étendue (conservant au moins les acquis actuels en Santé+Prévoyance+Dépendance), des cotisations les plus proportionnelles possibles par rapport aux rémunérations, de vraies solidarités familiale, intergénérationnelle et indiciaire, etc

***Pour aller plus loin, et suivre l'actualité PSC, la rubrique dédiée du site***

<http://www.solidairesfinances.fr/index.php/csam-et-groupes-de-travail/groupe-de-travail/psc>

Tu y trouves déjà :

- les comptes rendus des COSUI, comités de suivi du Référencement de la Mgéfi par le ministère des Finances ;
- la liminaire et le compte-rendu de la réunion d'information qui s'est tenue fin 2022 et où Solidaires Finances posait déjà la question du bilan de 15 ans de Référencement particulier aux Finances et de la connaissance des données concernant la population à couvrir ;
- la liminaire de la première réunion des négociations aux Finances (25 Mai 2023) et le message adressé aux agent.es par la liste de diffusion de la fédération.

Tu y trouveras, au fur et à mesure, toutes les expressions de Solidaires Finances.

La prochaine réunion avec le ministère est prévue le 7 juillet.